



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

APPLICATION DU COUVRE-FEU DANS L'AUBE

Troyes, le 1^{er} janvier 2021

- *Le créneau 20h-6h est maintenu à ce stade.*

- *Les Auboisiens doivent rester mobilisés pour empêcher l'aggravation de la situation sanitaire.*

La circulation du virus Covid-19 sur le territoire national a conduit le Gouvernement à renforcer les mesures dans plusieurs départements, dont la liste a été communiquée ce jour, pour éviter une reprise incontrôlée de l'épidémie. Le couvre-feu s'y appliquera dès 18h.

A ce stade, au vu de l'examen de ses indicateurs, le département de l'Aube n'est pas concerné par cette mesure. Le couvre-feu mis en place depuis le 15 décembre 2020 y est donc maintenu de 20h à 6h.

Compte-tenu de la circulation toujours active du virus dans la région Grand Est et de la nécessité d'empêcher l'épidémie de s'aggraver dans le département, **le préfet de l'Aube invite les Auboisiens à rester mobilisés :**

- **en respectant rigoureusement les horaires du couvre-feu,**
- **en continuant d'appliquer les mesures suivantes avec le plus grand civisme :**
 - limiter les brassages de personnes, y compris dans la sphère privée ;
 - appliquer rigoureusement les gestes barrières ;
 - se faire tester au moindre doute ;
 - s'isoler immédiatement afin de protéger ses proches quand on est positif, symptomatique non testé ou même quand on est cas contact, le temps de procéder à un test PCR.

Par ailleurs, l'obligation de porter le masque est reconduite par arrêté préfectoral à compter du 3 janvier jusqu'au 16 février, dans les lieux suivants :

- marchés couverts et non couverts, autorisés en application de l'article 38 du décret du 29 octobre 2020 susvisé ;
- parkings et abords des entrées et sorties des établissements scolaires publics ou privés, des établissements d'enseignement supérieurs publics ou privés, des centres de formation et d'apprentissage, des établissements d'accueil collectifs de mineurs (centres de loisirs, crèches...) et des établissements culturels ;
- parkings et abords des entrées et sorties des lieux de culte ;
- parkings et abords des centres commerciaux, grandes surfaces et centres de marques ;

- parkings et abords des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- dans le périmètre dit du « bouchon de Champagne » à Troyes de 7h à 3h le lendemain matin ;
- aux abords des gares de Troyes, Romilly-sur-Seine et Nogent-sur-Seine.

Les enfants de moins de 11 ans ne sont pas tenus à cette obligation. Il en va de même pour les personnes en situation de handicap, sur présentation d'un certificat médical.

Pour mémoire :

- depuis le 20 juillet 2020, le port du masque est obligatoire dans les lieux publics clos pour toute personne à partir de 11 ans ;
- les joggeurs ainsi que les personnes exerçant une activité physique au titre de la course à pied ou du vélo, ne sont pas tenues de porter le masque. Toutefois, il leur est demandé de privilégier leur pratique sportive à des horaires et en des lieux où la densité de population est faible ;

Le préfet rappelle que le respect du couvre-feu, des gestes barrières et de la distanciation physique (notamment dans et aux abords des lieux très fréquentés) est absolument essentiel pour endiguer l'épidémie, sauver des vies et éviter d'avoir à prendre des mesures plus contraignantes qui auront des effets sur l'activité économique et la vie sociale.

Contact presse

Matthieu OLIVIER
Tél : 03 25 42 35 00
Mél : pref-communication@aube.gouv.fr

Préfecture de l'Aube
Tél : 03 25 42 35 00
2, rue Pierre LABONDE
CS 20 312- 10025 Troyes Cedex
www.aube.gouv.fr

 @Prefetaube
 @Prefet10